



CONVENTION D'INSCRIPTION A LA « PLACE DE MARCHÉ » DE L'ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Entre les soussignés

- L'Association « Les Plus Beaux Villages de France », régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée le 6 mars 1982, déclarée à la sous-préfecture de Brive le 15 avril 1982 et publiée au Journal Officiel du 23 avril 1982, immatriculée sous le numéro SIREN 333 531 929, dont le siège social est à Collonges-la-Rouge (19500), représentée par Monsieur Maurice CHABERT agissant en qualité de président et ci-après désignée « l'Association »

d'une part,

Et :

- Le Prestataire :

Forme juridique :

Adresse de l'établissement :

N° SIRET :

N° ID Open System (si l'établissement dispose déjà d'un compte Open Pro / Open Billet) :

représenté par :

Prénom :

Nom :

Tél. :

E-mail :

agissant en qualité de :

et ci-après désigné « le Prestataire »

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

I. DÉFINITIONS DES TERMES

Alliance Réseaux : désigne la société créatrice de la Place de Marché touristique, propriétaire des licences Open System. www.alliance-reseaux.com/fr/index.aspx

Association : désigne l'Association « Les Plus Beaux Villages de France »

Centrale de réservation : plateforme de réservation en ligne compatible avec l'Open System, permettant de centraliser les réservations de prestations touristiques au niveau local, national, voir international en un lieu unique. Elle permet de connaître en temps réel les disponibilités et de procéder à la réservation en toute sécurité.

Offre : service ou produit promu et commercialisé en ligne par les Prestataires touristiques.

Open System : solution en ligne de gestion des plannings et des disponibilités. Solution développée par la société Alliance Réseaux.

Passerelles : passerelles techniques compatibles avec l'Open System.

Place de Marché : site de réservations des Plus Beaux Villages de France, hébergé à l'URL <http://site.les-plus-beaux-villages-de-france.org>

Prestataire(s) : personne(s) physique(s) ou morale(s) inscrite(s) (ou souhaitant s'inscrire) à la Place de Marché des Plus Beaux Villages de France.

Solution technique : solution en ligne de gestion de planning et de réservation. Ces solutions sont créées par des entreprises dénommées « éditeur de solution technique ».

Territoires Open System : territoires utilisant l'Open System pour développer leur Place de Marché.

Utilisateurs : internautes utilisant les services de la Place de Marché pour préparer et réserver leur séjour dans Les Plus Beaux Villages de France.

II. OBJET

L'Association des Plus Beaux Villages de France met à disposition des Prestataires un service (appelé Place de Marché) de mise en ligne de leurs offres de services et de leurs disponibilités, actualisables en temps réel.

Ce document a pour objet de contractualiser l'inscription du Prestataire à ce service de Place de Marché de l'Association.

Il précise pour chaque partie les engagements inhérents à la signature de ce document et définit les règles de fonctionnement ainsi que les obligations de chaque partie, pour une utilisation optimale de la Place de Marché.

III. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les Prestataires déjà en ligne sur la Place de Marché via des passerelles techniques s'inscrivent en renvoyant la présente convention, dûment signée et complétée.

Les Prestataires qui ne sont pas encore en ligne s'inscrivent directement auprès de l'Association, en renvoyant la présente convention et la demande d'inscription signées et complétées (documents téléchargeables depuis "l'espace pro" du site <http://site.les-plus-beaux-villages-de-france.org>). En fonction des renseignements fournis, l'Association proposera, dans la mesure du possible, les solutions suivantes pour faire remonter son offre sur la Place de Marché :

- l'ouverture d'un compte Open System
- l'activation d'une passerelle avec une centrale de réservation compatible (ce qui implique que le Prestataire accepte de rémunérer la centrale de réservation en question pour les ventes effectuées sur la Place de Marché)
- l'activation d'une passerelle avec une solution technique compatible
- l'activation d'une passerelle avec un compte Open System ouvert par un territoire Open System

L'inscription sera effective dès la mise en ligne de l'offre du Prestataire.

1) Activités situées sur la commune d'un des Plus Beaux Villages de France

Activités concernées (sous réserve d'une compatibilité technique de l'activité avec l'une des solutions Open System) :

- hôtels, résidences de tourisme, chambres d'hôtes, meublés, locations meublées, campings, parcs résidentiels de loisirs, villages vacances, villages de gîtes
- sites et monuments, activités de loisirs, billetterie, spectacles

2) Activités situées à proximité d'un des Plus Beaux Villages de France

Activités concernées, (sous réserve d'une compatibilité technique de l'activité avec l'une des solutions Open System) :

- hôtels, résidences de tourisme, chambres d'hôtes, meublés, locations meublées, campings, parcs résidentiels de loisirs, villages vacances, villages de gîtes : dans un rayon d'environ 20 km autour d'un village classé parmi Les Plus Beaux Villages de France, et sur recommandation écrite du maire du village classé. Cette disposition vise à compenser le manque d'hébergement de certains villages membres de l'Association.
- sites et monuments, activités de loisirs, billetterie, spectacles, ... gérés par un office de tourisme intercommunal dont le territoire compte au moins un village classé parmi les Plus Beaux Villages de France.

IV. DURÉE DE L'INSCRIPTION

L'inscription entre en vigueur le jour de la mise en ligne de l'offre du Prestataire. Elle est valable pour toute l'année en cours. L'inscription se renouvelle ensuite tacitement au 31 décembre de chaque année, hormis dénonciation par l'une des parties (Cf. article VIII-Conditions de résiliation).

En cas de cessation de son activité, le Prestataire s'engage à prévenir l'Association dans les plus brefs délais, par courrier recommandé avec accusé de réception, afin que son offre soit retirée de la Place de Marché.

V. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1) *Relation avec Alliance Réseaux*

L'Association Les Plus Beaux Villages de France s'engage à demander à la société Alliance Réseaux les évolutions nécessaires au bon fonctionnement de la Place de Marché et des solutions Open System, afin qu'elles correspondent aux attentes de tous (utilisateurs et Prestataires), sous réserve des conditions financières et techniques.

2) *Assistance technique*

L'Association s'engage à assurer un rôle d'assistance technique et de conseil au Prestataire, notamment pour l'utilisation des solutions Open System. Elle met à disposition du Prestataire un référent technique en charge de répondre, en lien avec les équipes d'Alliance Réseaux, à toutes les questions dans les plus brefs délais (Cf. coordonnées en pied de page).

3) *Promotion, communication, et information*

L'Association s'engage à valoriser la Place de Marché sur ses supports de communication, et lors d'actions de promotion ciblées.

L'Association s'engage à informer les Prestataires des actualités et possibilités techniques de la Place de Marché et de l'Open System par l'envoi de newsletters.

VI. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

1) *Utilisation de la Place de Marché*

Le Prestataire certifie avoir le droit de proposer et de commercialiser les offres qu'il mettra en ligne sur la Place de Marché. Il doit être en règle avec la législation en vigueur, et pratiquer cette activité de manière professionnelle.

Le Prestataire confirme posséder un ordinateur et un accès Internet lui garantissant de pouvoir se connecter lorsqu'il le souhaite, et une adresse e-mail régulièrement consultée.

Les identifiants de connexion fournis à l'ouverture d'un compte Open System sont strictement personnels et confidentiels et ne devront pas être communiqués ni partagés avec des tiers. Le Prestataire sera seul responsable de l'utilisation de ses identifiants ou des déclarations faites par l'intermédiaire de son compte.

Le Prestataire s'engage à bien configurer sa localisation GPS, sans quoi son offre pourrait ne pas remonter sur la Place de Marché.

2) Valorisation de la vente en ligne

Le Prestataire s'engage, sous réserve des possibilités techniques, à intégrer le planning de disponibilités et/ou le moteur de recherche sur son propre site internet, lorsqu'il en possède un.

Afin de garantir à l'utilisateur un accès aux disponibilités en temps réel, le Prestataire s'engage à mettre à jour son planning de disponibilités tout au long de l'année, quel que soit le moyen de réservation (téléphone, e-mail, en direct et autres solutions non compatibles avec l'Open System). Le Prestataire s'engage également à mettre à jour ses tarifs.

3) Relation commerciale avec l'utilisateur

Le Prestataire s'engage à proposer une offre de qualité, de confort, de sécurité, de propreté, d'accueil, et à tout mettre en œuvre pour satisfaire les utilisateurs clients.

Le Prestataire s'engage à fournir des informations justes et à jour à l'utilisateur tant dans les données diffusées en ligne que dans la relation commerciale qui suit le premier contact.

Le Prestataire s'engage à confirmer la réservation de tous les utilisateurs passant par la Place de Marché de l'Association. Engagement qui se traduit par la mise en place de la procédure d'envoi du contrat de réservation, ainsi que de ses Conditions Générales de Ventes.

N.B. : L'Association n'intervient jamais auprès de l'utilisateur. Le contrat, les arrhes, les acomptes, la caution et le règlement sont retournés par l'utilisateur directement au Prestataire.

VII. CONDITIONS FINANCIÈRES

L'association des Plus Beaux Villages de France offre ce service gratuitement aux prestataires tels que définis à l'article III, jusqu'à fin 2018.

VIII. CONDITIONS DE RÉSILIATION

1) Résiliation par le Prestataire

Le Prestataire peut résilier son inscription à la Place de Marché à tout moment sans justification, en envoyant un courrier en recommandé avec accusé de réception à Les Plus Beaux Villages de France – 19500 Collonges-la-Rouge.

L'Association s'engage à supprimer son compte de la Place de Marché dans le mois qui suit la réception du courrier.

2) Résiliation par l'Association

L'Association se réserve le droit d'exclure :

- les Prestataires qui ne respecteraient pas la présente convention d'inscription
- les Prestataires dont l'activité se situe dans ou à proximité d'un village dont le classement parmi les Plus Beaux Villages de France n'est plus effectif (déclassement ou sortie volontaire du village)

N.B : En cas de déclassement d'un village, les Prestataires inscrits à la Place de Marché pourront conserver leur inscription pour l'année en cours, si un autre Plus Beaux Villages de France se situe dans un rayon d'environ 20 Km du village déclassé, et sous réserve de l'accord du maire du village classé parmi les Plus Beaux Villages de France.

3) Résiliation d'un compte par un tiers

Si le compte du Prestataire dépend d'une passerelle avec une solution technique, un territoire Open System ou une centrale de réservation, et que cette passerelle venait à être supprimée pour quelques raisons que ce soit, le compte serait alors automatiquement supprimé de la Place de Marché.

IX. COMPÉTENCE JURIDIQUE

Pour tout différend entre le Prestataire et l'Association au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la réalisation de ce document, le tribunal compétent est le Tribunal de Clermont-Ferrand.

Fait à Le

En deux exemplaires originaux

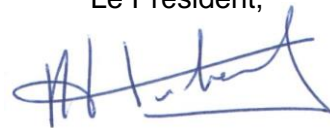
Pour le Prestataire
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

..... (Fonction)

..... (Prénom NOM)

Pour l'Association

Le Président,



Maurice CHABERT